



Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2020

N° délibération	Rubrique	Objet	Date dépôt en Préfecture	Page
01	Assemblée	Confirmation accord de principe transfert Préhistorama Chatelperron à la Communauté de communes	29/01	1
02		Poursuite activité du RAM à Dompierre sur Besbre (Centre social Jaligny/Neuilly – Convention d'objectifs avec la Communauté de communes	29/01	4
03	Développement territorial	Soutien financier des projets d'investissement des communes au titre du Contrat Ambition – Délibération de principe	28/02	8
04	Administration générale	Création emploi adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe au 01/01/2020- Modification tableau des effectifs	29/01	10
05		Création emploi chargé de mission – responsable service communication (Cat A)	31/01	12
06		Adhésion au service public « Intérim public » du CG03- convention de mise à disposition de personnel	29/01	15
07		Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service Hygiène et sécurité du CG03	29/01	19
08	Finances	Délibération complémentaire à la délibération n°128 du 9 décembre 2019 – DM n°6	29/01	18
09		DM n°1	29/01	22
10		Pole santé de Varennes sur Allier – Financement du projet de réaménagement - Délibération complémentaire à la délibération n°121 du 9 décembre 2019	29/01	24
11		EHTPA à Jaligny sur Besbre– Financement du projet de réaménagement - Délibération complémentaire à la délibération n°121 du 9 décembre 2019	29/01	26



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.01.20/01
CLASSIFICATION	5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil communautaire du lundi 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 13 janvier 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Albert CHARRONDIERE, Monique BOUILLOT, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, Fabrice MARIDET à Régis CURY, Annie France POUGET à Pascal VERNISSE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX

Absents : Jean Michel ALLAIN, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Yves NOEL, Yves PLOUHINEC, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Pascal THEVENOUX.

N° 1 - ASSEMBLEE – Intercommunalité – Confirmation accord principe transfert Préhistorama Châtelperon - intégration équipement dispositif compétence au sein de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'accord de principe donné le 10 décembre 2018 par l'assemblée communautaire de transférer prochainement l'équipement communal « Préhistorama » à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure et à signer tout document se rapportant à l'affaire

P.E.C
Le Président,

DELIBERATION N°	2020.01.20/01
CLASSIFICATION	5.7

RAPPORT DE PRESENTATION**N° 1 - ASSEMBLEE – Intercommunalité – Confirmation accord principe transfert Préhistorama Châtel Perron - intégration équipement et service dans les compétences de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »**

Vu la loi NOTRe portant sur le renforcement des intercommunalités et sur l'intégration de la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme dans le groupe des actions de développement économique au sein des compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu le nouveau périmètre de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, issue de la fusion des trois communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre,

Vu la délibération N° 105 du 10 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver notamment le principe de transférer les deux équipements « la Maison Aquarium du Val de Besbre » à Jaligny sur Besbre et Préhistorama à Châtel Perron, au cours de l'année 2019, à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération N° 106 du 10 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé de réaliser une étude de mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique et de valorisation patrimoniale et culturelle du territoire, en cohérence avec le projet de territoire et ses axes prioritaires,

Vu la délibération N° 59 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver le projet de territoire et son plan d'actions pour les trois années à venir, constitué de 37 fiches actions réparties au sein de trois axes stratégiques et d'un axe transversal,

Vu l'avis favorable des membres présents des 3 Commissions « Tourisme – Culture – Patrimoine » en date du 19 novembre 2018 ainsi que des membres du Bureau communautaire réunis le 26 novembre 2018 pour approuver le principe du transfert des équipements touristiques et culturels de la Maison Aquarium et de Préhistorama à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant que le projet d'intégrer prochainement l'équipement culturel et touristique « Préhistorama » situé à Châtel Perron dans les compétences de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'inscrit dans la cohérence de sa démarche initiée par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2018 visée ci-dessus et dans la poursuite de l'acte de transfert au 1^{er} janvier 2020, de l'équipement et du service de la Maison Aquarium, créés et gérés par le SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre, ce dernier dissous par arrêté préfectoral N°004/2020 du 06 janvier 2020, à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre sa démarche de valorisation du patrimoine et de développement de l'attractivité du territoire par la mise en œuvre d'une stratégie globale touristique, patrimoniale et culturelle,

Considérant que par application de l'art. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Considérant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,

Considérant que les principales caractéristiques de l'équipement et du service de Préhistorama installés dans la commune de Châtel Perron ainsi que les principaux enjeux, sont présentés à l'assemblée communautaire afin d'envisager son transfert, à savoir :

- les caractéristiques de la structure communale, (exposition permanente, biens, personnel)

- **l'enjeu du site** (la Grotte des Fées et Préhistorama), multiple d'un point de vue culturel, scientifique, patrimonial et touristique),
- **les éléments financiers de la structure** (la fréquentation – le budget de fonctionnement 2018),
- **les critères de transfert** (les résultats de l'étude de mise en œuvre d'une stratégie de développement culturel et patrimonial et touristique du territoire rendus fin février 2020 - l'engagement du Département de l'Allier pour soutenir le coût de fonctionnement annuel à raison de 20 000 € sur 3 ans minimum, l'engagement de la DRAC et du Département de l'Allier sur la poursuite des travaux de fouilles archéologiques.
- **les modalités et la procédure du transfert** de l'équipement et du service.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de confirmer l'accord de principe donné le 10 décembre 2018 par l'assemblée communautaire de transférer prochainement l'équipement communal « Préhistorama » à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
 Reçu en préfecture le 29/01/2020
 Affiché le
 ID : 003-200071470-20200120-DELIB2020002-DE

DELIBERATION N°	2020.01.20/02
CLASSIFICATION	7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil communautaire du lundi 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 13 janvier 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Albert CHARRONDIERE, Monique BOUILLON, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, Fabrice MARIDET à Régis CURY, Annie France POUGET à Pascal VERNISSE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX.

Absents : Jean Michel ALLAIN, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Yves NOEL, Yves PLOUHINEC, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Pascal THEVENOUX.

N° 2 - ASSEMBLEE – Administration générale – Poursuite activité du relais d'assistants maternels (RAM) à Dompierre sur Besbre par le Centre social de Jaligny/Neuilly – Convention d'objectifs avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au 1^{er} janvier 2020

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les conditions de gestion du Relais d'Assistants Maternelles « Apetipa » situé sur la commune de Dompierre-sur-Besbre confiée au Centre social de Jaligny/Neuilly – 03220 Jaligny sur Besbre, au 1^{er} janvier 2020, telles qu'elles sont présentées par le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- D'approuver les dispositions de la convention d'objectifs ci-annexée entre le Centre social de Jaligny/Neuilly et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, celles-ci permettant une actualisation des dispositions des conventions initiales de partenariat et de leurs avenants, (signées en 2005 et 2009) et par conséquent se substituant à ces dernières à compter du 1^{er} janvier 2020,
- De définir les modalités de fonctionnement et les relations financières entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre social de Jaligny/Neuilly telles qu'elles sont formalisées par ladite convention d'objectifs,
- De créer un Comité de pilotage, instance de pilotage et de coordination, tel qu'il est présenté dans son rôle et sa composition,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et d'effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C.
 Le Président,

DELIBERATION N°	2020.01.20/02
CLASSIFICATION	7.5

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 2 - ASSEMBLEE – Administration générale – Poursuite activité du relais d'assistants maternels (RAM) à Dompierre sur Besbre par le Centre social de Jaligny/Neuilly – Convention d'objectifs avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2005 autorisant la Communauté de communes à créer le R.A.M sis à Dompierre sur Besbre et à en confier la gestion au Centre Social de Jaligny sur Besbre,

Vu l'arrêté préfectoral N°390 du 25 juin 2019 autorisant les statuts de la Communauté Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.06.25/66 portant définition de l'intérêt communautaire - compétences optionnelles et notamment son point N°4 relatif à l'action sociale :

- En matière de petite enfance : la construction ou la location d'un local et gestion de Relais d'Assistants Maternelles sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier,

Vu la convention de partenariat 2005 établie entre la Communauté de communes et le Centre social Jaligny/Neuilly pour la mise en place et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) implanté sur 3 sites : Dompierre sur Besbre – Jaligny sur Besbre – Beaulon confiées au Centre social Jaligny/Neuilly,

Considérant que par application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de la convention de partenariat initiale et de les adapter à celles la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 d'une part et celles relatives au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, d'autre part,

Considérant que selon l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, un RAM « a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants »,

Considérant que les relais assistantes maternelles (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance, par leurs actions, ils permettent de développer des activités d'éveil pour les jeunes enfants accueillis, de créer du lien entre les familles, de professionnaliser le service et de lutter contre l'isolement des assistants maternels à domicile,

Considérant que le projet porté par l'Association Centre Social Jaligny/Neuilly, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire et qu'il s'inscrit dans un projet social,

Considérant que l'Association Centre Social Jaligny/Neuilly a reçu l'agrément de la CAF de l'Allier,

Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer le service d'un relais assistants maternels lié à la gestion de la petite enfance,

Considérant que l'action du RAM « Apetipa » et ses objectifs présentés par le Centre Social Jaligny/Neuilly sis 1 rue de la Bertranne – 03220 Jaligny sur Besbre, participent de cette politique,

Considérant l'engagement de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser au Centre Social Jaligny/Neuilly, sous le contrôle du Comité de pilotage, les crédits correspondant à des besoins réellement justifiés afin d'équilibrer le budget du RAM,

Il est rappelé que :

Suite à la fusion des 3 EPCI au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes a poursuivi l'exploitation des RAM existant sur les 3 territoires depuis cette date, selon 2 modes de gestion, la gestion directe concernant celui de Varennes sur Allier et la gestion associative pour ceux de Le Donjon et de Dompierre sur Besbre.

Compte tenu de l'installation du RAM « Apetitpa », ce dernier géré par le Centre social Jaligny/Neuilly – 1 rue de la Bertranne 03220- Jaligny sur Besbre, dans les locaux communautaires depuis novembre 2019, les conditions de gestion confiée aux 2 RAM situés sur les communes de Dompierre sur Besbre et de Le Donjon sont étudiées pour envisager une éventuelle harmonisation des modalités de fonctionnement et d'attribution de la subvention communautaire.

Le périmètre du relais d'assistantes maternelles est principalement constitué des 16 communes de l'ex Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise. Toutefois il peut s'étendre aux autres et uniques communes du territoire communautaire.

Le service peut être itinérant afin d'assurer un service au plus près des besoins. En effet, si on tient compte de la localisation des assistantes maternelles, de la présence d'enfants en bas-âge, il est nécessaire de travailler sur une structure itinérante. En fonction des besoins constatés d'une année sur l'autre, le relais d'assistantes maternelles pourra être amené à développer son activité sur d'autres secteurs de la Communauté de communes.

Aussi, un projet de convention doit définir les modalités de fonctionnement et les relations financières entre la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre social Jaligny/Neuilly pour être applicable au 1^{er} janvier 2020.

Les trois grandes missions principales des RAM sont :

- informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (accès, coût, aides possibles, démarches administratives et juridiques) et les professionnels de l'accueil individuel (sur les conditions d'accès, d'exercice, d'emploi, de formation, de passerelles entre les différents métiers).
- offrir un cadre d'échanges et de rencontres des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile);
- observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Les principales missions des deux parties sont ainsi définies :

- **Le Centre social Neuilly/Jaligny**
 - assurer le service du RAM de Dompierre sur Besbre dans de bonnes conditions, dans le respect des actions développées par les structures RAM définies en préambule et des dispositions préconisées par la CAF,
 - prendre en charge la gestion de l'ensemble des moyens nécessaires au développement et à la promotion du service,
 - répondre efficacement aux besoins des familles, assurer la cohérence du projet en veillant à l'adéquation entre le fonctionnement du RAM et les orientations de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, de la CAF, de la MSA et du Département de l'Allier.
- **La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire**
 - contribuer financièrement à la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles de Dompierre sur Besbre, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :
 - le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
 - le respect par le Centre social de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
 - la vérification par le Comité de pilotage, instance de coordination « RAM », des éléments financiers au vu du bilan annuel de la structure.

La contribution financière allouée par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Le Centre social Neuilly/Jaligny établit un budget annuel prévisionnel du RAM. Il perçoit la prestation de service ordinaire de la CAF à raison de 43 % (taux actuel) des frais de fonctionnement, et éventuellement de la MSA.

Sachant que la Communauté de communes perçoit la prestation Enfance Jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, représentant environ 50 % du reste à charge, elle s'engage à verser au Centre social, sous le contrôle du Comité de pilotage, les crédits correspondant à des besoins réellement justifiés afin d'équilibrer le budget du RAM.

Les modalités de versement de la contribution financière de la Communauté de communes

- le versement sera effectué en trois fois :
 - 40 % en avril, suivant le budget prévisionnel de l'année en cours,
 - 40 % en septembre, suivant le budget prévisionnel de l'année en cours,
 - le solde sur présentation du bilan financier (avec les justificatifs de dépenses) et du rapport d'activités.

Si les deux premiers acomptes sont supérieurs aux dépenses réelles de l'année, le trop versé sera déduit du premier acompte de l'année suivante.

La mise en place d'une nouvelle action ou le développement d'une action existante qui nécessiterait un financement supplémentaire devra se faire avec l'accord de la Communauté de communes et des partenaires financiers.

La durée de convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, identique à celle du contrat Enfance Jeunesse et sera renouvelée au même rythme que le contrat Enfance Jeunesse sauf dénonciation par l'une des parties. Elle est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le rôle et la composition du Comité de pilotage, instance de pilotage et de coordination

Le Comité de pilotage est désigné pour :

- se réunir une fois par an ou plus sur la demande d'une des deux parties
- fixer les axes d'animation du RAM « Apetitpa » et assurer son développement,
- effectuer un suivi financier de la structure au vu du bilan annuel de la structure
- vérifier la pertinence du projet au vu des objectifs des différents partenaires

Il est composé de :

- 2 membres élus de la Communauté de communes
- 2 membres élus du Centre Social
- 1 représentant de la direction de la Communauté de communes
- 1 représentant de la direction du Centre Social
- l'animateur (trice) du RAM,
- 1 représentant de la CAF de l'Allier,
- 1 représentant de la MSA de l'Allier,
- 1 représentant du Conseil Départemental de l'Allier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter les conditions de gestion du Relais d'Assistantes Maternelles « Apetitpa » situé sur la commune de Dompierre-sur-Besbre confiée au Centre social de Jaligny/Neuilly – 03220 Jaligny sur Besbre, au 1^{er} janvier 2020, telles qu'elles sont présentées,
- D'approuver les dispositions de la convention d'objectifs ci-annexée entre le Centre social de Jaligny/Neuilly et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, celles-ci permettant une actualisation des dispositions des conventions initiales de partenariat et de leurs avenants, (signées en 2005 et 2009) et par conséquent se substituant à ces dernières à compter du 1^{er} janvier 2020,
- De définir les modalités de fonctionnement et les relations financières entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre social de Jaligny/Neuilly telles qu'elles sont formalisées par ladite convention d'objectifs,
- De créer un Comité de pilotage, instance de pilotage et de coordination, tel qu'il est présenté dans son rôle et sa composition,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et d'effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure et à signer tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 53
(dont 6 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.01.20/03
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil communautaire du lundi 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 13 janvier 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Albert CHARRONDIERE, Monique BOUILLOT, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, Fabrice MARIDET à Régis CURY, Annie France POUGET à Pascal VERNISSE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX

Absents : Jean Michel ALLAIN, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Yves NOEL, Yves PLOUHINEC, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Pascal THEVENOUX.

N° 3 - Développement territorial – Politiques contractuelles - Soutien financier des projets d'investissement des communes au titre du Contrat Ambition – Délibération de principe

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner un accord de principe sur l'octroi de crédits issus de l'enveloppe dédiée au Contrat Ambition signé a de donner un accord de principe sur l'octroi de crédits issus de l'enveloppe dédiée au Contrat Ambition signé avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour soutenir le financement des projets d'investissement des communes cités ci-dessous, sous réserve de réunir les conditions d'éligibilité des projets d'investissement énoncées ci-dessus et d'obtention de l'accord définitif de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le montant et sur les modalités de financement :

Communes	Projets	Montant
DOMPIERRE SUR BESBRE	Réhabilitation groupe scolaire	200 000 €
ST GERAND LE PUY	Pôle Multi services	200 000 €
VARENNES SUR ALLIER	Aménagement bourg	150 000 €
TOTAL		550 000 €

P.E.C

Le Président,

DELIBERATION N°	2020.01.20/03
CLASSIFICATION	7.10

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 3 - Développement territorial – Politiques contractuelles - Soutien financier des projets d'investissement des communes au titre du Contrat Ambition – Délibération de principe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°67 du 6 juin 2017 portant sur l'approbation d'un plan d'actions 2017/2020 dans le cadre de son éligibilité aux dispositifs de partenariat, notamment de l'Europe, de l'Etat quant au Contrat Ruralité, de la Région Auvergne Rhône Alpes quant au Contrat Ambition et du Département de l'Allier quant au Contrat de Territoire Allier,

Vu la délibération N°2 du 5 février 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le plan pluriannuel d'actions communautaires 2018/2020, sollicité les subventions calculées au taux maximum participant au financement des actions communautaires du plan pluriannuel auprès des partenaires institutionnels tels que l'Europe, l'Etat au titre du Contrat Ruralité, la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Ambition, le Département de l'Allier au titre du Contrat de Territoire Allier,

Vu le Contrat Ambition voté par la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 15 juin 2018 pour une durée de 3 ans, dont le montant de l'enveloppe est fixé à 1 976 000 €,

Vu le point d'étape du 18 décembre 2019 entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant qu'il peut être octroyé des crédits issus de l'enveloppe du Contrat Ambition signé entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes, aux communes membres de l'EPCI sous réserve de l'éligibilité des projets d'investissement des communes aux programmes régionaux et de l'obtention de l'accord définitif de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant que l'avenant N° 1 au Contrat Ambition pourra intégrer cette disposition dans les conditions énoncées ci-dessus,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner un accord de principe sur l'octroi de crédits issus de l'enveloppe dédiée au Contrat Ambition signé avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour soutenir le financement des projets d'investissement des communes cités ci-dessous, sous réserve de réunir les conditions d'éligibilité des projets d'investissement énoncées ci-dessus et d'obtention de l'accord définitif de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le montant et sur les modalités de financement :

Communes	Projets	Montant
DOMPIERRE SUR BESBRE	Réhabilitation groupe scolaire	200 000 €
ST GERAND LE PUY	Pôle Multi services	200 000 €
VARENNES SUR ALLIER	Aménagement bourg	150 000 €
TOTAL		550 000 €



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.01.20/04
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil communautaire du lundi 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 13 janvier 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Albert CHARRONDIERE, Monique BOUILLOT, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, Fabrice MARIDET à Régis CURY, Annie France POUGET à Pascal VERNISSE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX

Absents : Jean Michel ALLAIN, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Yves NOEL, Yves PLOUHINEC, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Pascal THEVENOUX.

N° 4 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création emploi Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2020 - Modification du tableau des effectifs

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C - filière animation) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- de prévoir l'attribution du régime indemnitaire correspondant avec les outils existants (IAT - IFTS - IEMP - Indemnité de sujétions spéciales - PFR) considérant la mise en place prochaine du RIFSEEP,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à la présente décision.

P.E.C
Le Président.

DELIBERATION N°	2020.01.20/04
CLASSIFICATION	4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 4 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création emploi Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2020 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3,

Vu les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales afférentes inscrits au budget ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre et l'intégration de ses compétences au sein de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la convention de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre,

Considérant que l'intégration des compétences du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre au sein de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire requiert l'inscription des emplois correspondants au tableau des effectifs,

Il est rappelé :

Le transfert de compétences d'un Syndicat Mixte vers un EPCI et l'intégration de ses compétences au sein de l'EPCI entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de la compétence intégrée.

Il emporte le transfert du personnel qui exerce ses missions au sein du service intégré.

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service intégré sont transférés de plein droit au sein de l'établissement. Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emplois initiales sont maintenues.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C - filière animation) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de prévoir l'attribution du régime indemnitaire correspondant avec les outils existants (IAT - IFTS - IEMP - Indemnité de sujétions spéciales - PFR) considérant la mise en place prochaine du RIFSEEP,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à la présente décision.

DELIBERATION N°	2020.01.20/04
CLASSIFICATION	4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 4 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création emploi Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2020 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3,

Vu les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales afférentes inscrits au budget ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre et l'intégration de ses compétences au sein de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la convention de liquidation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre,

Considérant que l'intégration des compétences du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre au sein de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire requiert l'inscription des emplois correspondants au tableau des effectifs,

Il est rappelé :

Le transfert de compétences d'un Syndicat Mixte vers un EPCI et l'intégration de ses compétences au sein de l'EPCI entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de la compétence intégrée.

Il emporte le transfert du personnel qui exerce ses missions au sein du service intégré.

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service intégré sont transférés de plein droit au sein de l'établissement. Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emplois initiales sont maintenues.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C - filière animation) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de prévoir l'attribution du régime indemnitaire correspondant avec les outils existants (IAT - IFTS - IEMP - Indemnité de sujétions spéciales - PFR) considérant la mise en place prochaine du RIFSEEP,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à la présente décision.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.01.20/05
CLASSIFICATION	4.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil communautaire du lundi 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 13 janvier 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Albert CHARRONDIERE, Monique BOUILLLOT, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, Fabrice MARIDET à Régis CURY, Annie France POUGET à Pascal VERNISSE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX

Absents : Jean Michel ALLAIN, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Yves NOEL, Yves PLOUHINEC, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Pascal THEVENOUX.

N° 5 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un emploi de chargé de mission Responsable service communication contractuel (catégorie A)

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi de Chargé de mission Responsable service communication contractuel selon les caractéristiques présentées dans le rapport de présentation ci-annexé, pour :
 - o assurer la promotion de l'image de la collectivité
 - o valoriser les actions que cette dernière met en œuvre dans le cadre du projet de territoire et ainsi permettre au territoire de renforcer son attractivité et sa compétitivité
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, effectuer les opérations correspondantes et signer tout document se rapportant à la présente décision.

P.E.C
Le Président,

DELIBERATION N°	2020.01.20/05
CLASSIFICATION	4.2

RAPPORT DE PRESENTATION**N° 5 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un emploi de chargé de mission Responsable service communication contractuel (catégorie A)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les enjeux en matière de communication publique,

Considérant la structuration d'un Pôle Attractivité - Développement économique et touristique dans le cadre de la compétence obligatoire de l'EPCI en matière de « développement économique dont la promotion du tourisme » pour répondre aux enjeux d'attractivité du nouveau territoire,

Considérant les compétences attendues en matière de communication publique et de marketing territorial pour assurer la promotion de l'image de la collectivité et la valorisation des actions qu'elle met en œuvre dans le cadre du projet de territoire et ainsi permettre au territoire de renforcer son attractivité et sa compétitivité ,

Il est rappelé :

Le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi de chargé de communication (catégorie B) en conseil communautaire du 16 septembre 2019.

Au vu des compétences attendues en matière de communication publique et de marketing territorial et du profil des personnes intéressées, il convient de modifier la catégorie du poste (catégorie A) et ouvrir un poste au grade d'attaché territorial,

Il est proposé de créer un emploi de chargé de mission responsable service communication contractuel à temps complet (catégorie A) pour :

- participer à la définition des orientations stratégiques en matière de communication en lien avec les enjeux politiques et exercer des fonctions de conseil, d'expertise et d'assistance auprès des élus, de la direction générale et des services communautaires ;
- participer à la définition d'une stratégie de marketing territorial ;
- proposer la stratégie médias, éditoriale et visuelle ;
- concevoir, coordonner et diffuser les informations d'utilité publique en intégrant tous les canaux et tous les champs de la communication après avoir identifié les enjeux et les besoins de communication ;
- assurer la conception et la réalisation du programme des actions de communication en interne et en externe, depuis la planification jusqu'à la gestion budgétaire, financière et opérationnelle ;
- développer des outils de communication innovants pour assurer la visibilité des projets communautaires ;
- assurer les relations avec la presse et développer des relations partenariales avec les médias ;
- superviser la conception graphique et la mise en page des différentes publications communautaires ;
- concevoir et rédiger des supports de communication à destination de différentes audiences ;
- mettre en place un dispositif d'évaluation des actions de communication afin d'en mesurer les effets et les impacts au regard des objectifs fixés.

Les caractéristiques de cet emploi contractuel sont les suivantes :

- CDD d'un an renouvelable pour une durée maximum de 3 ans
- Poste à temps complet

- Niveau d'études : Bac + 3 minimum dans le domaine de la communication
- Compétences et expérience attendues : maîtrise des outils et techniques de communication publique et de marketing territorial et expérience similaire dans une collectivité territoriale
- Rémunération sur la base de la grille des attachés territoriaux - 5ème échelon
- Octroi des indemnités de déplacement s'il y a lieu et des indemnités accessoires relevant du régime indemnitaire institué dans l'établissement et correspondant au cadre d'emploi concerné dans la limite du taux maximum réglementaire en vigueur dans l'attente de mettre en place le RIFSEEP.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi de Chargé de mission Responsable service « Communication » contractuel selon les caractéristiques présentées ci-dessus pour :
 - o assurer la promotion de l'image de la collectivité
 - o valoriser les actions que cette dernière doit mettre en œuvre dans le cadre du projet de territoire et ainsi permettre au territoire de renforcer son attractivité et sa compétitivité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, effectuer les opérations correspondantes et signer tout document se rapportant à la présente décision.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.01.20/06
CLASSIFICATION	4.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil communautaire du lundi 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 13 janvier 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Albert CHARRONDIERE, Monique BOUILLOT, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, Fabrice MARIDET à Régis CURY, Annie France POUGET à Pascal VERNISSE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX

Absents : Jean Michel ALLAIN, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Yves NOEL, Yves PLOUHINEC, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Pascal THEVENOUX.

N° 6- ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Adhésion au service « Interim public » du CDG03 - convention de mise à disposition de personnel

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service « Intérim public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer et exécuter ladite convention,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget selon les modalités détaillées dans ladite convention.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

.../...

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 6- ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Adhésion au service « Interim public » du CDG03 - convention de mise à disposition de personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en date du 18 septembre 2019 fixant les tarifs horaires du service « Interim public » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents momentanément indisponibles ou du recrutement de personnel pour assurer des missions temporaires ou pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant la mission optionnelle assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans le cadre de son service « Interim public » et les modalités de mise à disposition de personnel telles que détaillées dans la convention de mise à disposition de personnel annexé à la présente délibération,

Considérant les conditions financières applicables à cette mission optionnelle telles que détaillées dans les articles 5 et 6 de la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération,

Il est exposé

Le service remplacement placé auprès du Centre de Gestion de l'Allier depuis plus de trente évolue dans son appellation, ses modalités de mise à disposition de personnel et dans sa facturation.

Le service « Intérim public » laisse désormais le choix à chaque autorité territoriale d'affectation de fixer le temps de travail :

- à 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps complet, réparties sur 5 jours pleins ;
- à x/35^{ème} lorsque l'agent sera recruté à temps non complet ;
- au nombre total d'heure réellement effectuées.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2020, la facturation est établie à partir du taux horaire de rémunération - calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement - majoré de 170 %. Le tarif horaire comprend :

- le salaire,
- le supplément familial de traitement,
- les charges de toutes natures,
- le CNAS,
- la visite d'embauche,
- les assurances,
- la cotisation à Pôle Emploi.

Par ailleurs, en cas de versement d'un régime indemnitaire, de primes ou indemnités de toute nature, d'indemnités de congés payés, d'indemnité horaire pour travaux supplémentaire, de frais de mission ou de déplacement, la facturation s'effectue au coût réel en sus du tarif horaire majoré.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer au service « Intérim public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer et exécuter ladite convention,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget selon les modalités détaillées dans ladite convention.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.01.20/07
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil communautaire du lundi 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 13 janvier 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Albert CHARRONDIERE, Monique BOUILLOT, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, Fabrice MARIDET à Régis CURY, Annie France POUGET à Pascal VERNISSE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX

Absents : Jean Michel ALLAIN, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Yves NOEL, Yves PLOUHINEC, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Pascal THEVENOUX.

N° 7- ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité CDG03

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte que la cotisation additionnelle pour financer le coût du service hygiène et sécurité est fixé, à titre exceptionnelle et pour l'année 2020 seulement, à 0,08 % de la masse salariale,
- de prendre acte que la participation sera révisée chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion et que cette contribution pourra être réévaluée annuelle par le Conseil d'administration du Centre de Gestion en fonction des charges afférentes au service,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité ci-annexé,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget selon les modalités détaillées dans ladite convention.

P.E.C

Le Président,

DELIBERATION N°	2020.01.20/07
CLASSIFICATION	4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 7- ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité CDG03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en date du 9 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier en date du 8 octobre 2019 fixant les modalités et tarifs d'intervention pour les missions de conseil et d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant les conditions financières applicables à cette mission optionnelle telles que détaillées dans l'article 5 de la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité,

Considérant l'absence de visites des lieux de travail et d'inspection une partie de l'année 2019,

Il est exposé

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier a fixé ses tarifs publics 2020 sans appliquer d'augmentation. La cotisation additionnelle pour financer le coût du service hygiène et sécurité reste donc fixée à 0,10 % de la masse salariale.

Toutefois, à titre exceptionnel et compte tenu d'un service qui n'a pas pu être rendu de façon complète en 2019, le taux est fixé, pour l'année 2020 seulement, à 0,08 % de la masse salariale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte que la cotisation additionnelle pour financer le coût du service hygiène et sécurité est fixé, à titre exceptionnelle et pour l'année 2020 seulement, à 0,08 % de la masse salariale,
- de prendre acte que la participation sera révisée chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion et que cette contribution pourra être réévaluée annuelle par le Conseil d'administration du Centre de Gestion en fonction des charges afférentes au service,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité ci-annexé,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget selon les modalités détaillées dans ladite convention.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.01.20/08
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil communautaire du lundi 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 13 janvier 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Albert CHARRONDIERE, Monique BOUILLOT, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSE, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, Fabrice MARIDET à Régis CURY, Annie France POUGET à Pascal VERNISSE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX

Absents : Jean Michel ALLAIN, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Yves NOEL, Yves PLOUHINEC, Claire TOGNON.

Secrétaire de séance : Pascal THEVENOUX.

N° 8 - FINANCES – Budget 2019 – Délibération complémentaire à la délibération n°128 du 9 décembre 2019 - DM N° 6

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires présentés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération pour compléter la délibération N° 128 du 9 décembre 2019 concernant les dépenses et recettes d'ordre des budgets annexes : BIC ATELIER RELAIS – BAR RESTAURANT MONTAIGUET – CŒUR COMMERCIAL – HEBERGEMENTS TOURISTIQUES sachant que les dotations aux amortissements comptables sont enregistrées par le débit d'un compte 68 et le crédit d'un compte 28 alors que les lignes du compte 28 ont été occultées par erreur.
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2020.01.20/08
CLASSIFICATION	7.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 8 - FINANCES – Budget 2019 – Délibération complémentaire à la délibération n°128 du 9 décembre 2019 - DM N° 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2019-04-15/37 portant approbation du budget 2019 (budget principal et ses 18 budgets annexes),

Vu les délibérations portant décision modificative budgétaire : N°2019-05-20/ 58 – DM N°1 du 20 mai 2019, N° 2019-06-11/65 - DM N°2 du 11 juin 2019, N°2019-07-08/75 – DM N°3 du 08 juillet 2019, DM N° 4 du 16 septembre 2019 - N° 2019-09-16/96 - DM N° 5 du 28 octobre 2019 – N°2019-10-28/109, - DM N° 6 du 9 décembre 2019 – N°2019-12-09/128,

Vu la délibération portant décision modificative budgétaire N°2019-12-09/ 128 incomplète,

Considérant qu'il y a lieu de compléter ladite délibération des éléments indispensables à justifier sa cohérence et l'équilibre des opérations suite à une erreur matérielle constatée postérieurement à son dépôt au contrôle de légalité,

Il est proposé de compléter la délibération N° 128 du 9 décembre 2019 concernant les dépenses et recettes d'ordre des budgets annexes : BIC ATELIER RELAIS – BAR RESTAURANT MONTAIGUET – CŒUR COMMERCIAL – HEBERGEMENTS TOURISTIQUES sachant que les dotations aux amortissements comptables sont enregistrées par le débit d'un compte 68 et le crédit d'un compte 28 alors que les lignes du compte 28 ont été occultées par erreur.

Les rectifications des recettes d'ordre sont donc présentées en zone grisée pour chaque budget, étant donné que certains sont proposés en suréquilibre.

② BUDGET ANNEXE BIC ATELIER RELAIS

Considérant l'insuffisance de crédits au compte d'amortissements, il convient d'abonder l'art 6811 par la réduction de crédits de l'art. 6315.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles et d'ordre					
6811	Complément crédits amortissements		042		10
6315	Réduction crédits		011		- 10
Total					-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Recettes ordre					
28031	Amortissement frais étude	01	040		10
Total					10

③ BUDGET ANNEXE BAR RESTAURANT MONTAIGUET

Considérant l'absence de crédits au compte d'amortissements, il convient d'ouvrir des crédits pour 16 754 € par la réduction de ceux inscrits au cpt 61521 (terrains).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles et d'ordre					
6811	Crédits amortissements hébergement		042		16 754
61521	Diminution crédits fonctionnement terrain		011		- 16 754
Total					-

Section d'Investissement

Compte	Libellé	Fonction	Chap.	Op.	Montant
Recettes d'ordre					
28031	Amortissement Frais d'étude	01	040		-1
28138	Amortissement Autres constructions	01	040		16 755
28184	Amortissement Mobilier	01	040		-127
28188	Amortissement Autres	01	040		127
Total					16 754

⑤ BUDGET ANNEXE CŒUR COMMERCIAL

Considérant l'insuffisance de crédits au compte d'amortissements, il convient d'abonder le cpt 6811 pour 120 € par la réduction de ceux inscrits au cpt 615228 (entretien autres bâtiments)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles				
6811	Complément crédits amortissements		042	120
615228	Diminution crédits de fonctionnement		011	- 120
Total				-

Section d'Investissement

Compte	Libellé	Fonction	Chap.	Op.	Montant
Recettes d'ordre					
28132	Amortissement Immeubles de rapport	01	040		120
Total					120

⑥ BUDGET ANNEXE HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles				
678	Complément crédits frais pénalités (EDF)		67	50
6811	Complément crédits amortissements		042	380
6061	Diminution crédits fonctionnement		6061	-430
Total				-

Section d'Investissement

Compte	Libellé	Fonction	Chap.	Op.	Montant
Recettes d'ordre					
28184	Amortissement Mobilier	01	040		205
28188	Amortissement Autres	01	040		175
Total					380



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.01.20/09
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil communautaire du lundi 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 13 janvier 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Albert CHARRONDIERE, Monique BOUILLOT, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSE, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, Fabrice MARIDET à Régis CURY, Annie France POUGET à Pascal VERNISSE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX

Absents : Jean Michel ALLAIN, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Yves NOEL, Yves PLOUHINEC, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Pascal THEVENOUX.

N° 9 - FINANCES – Budget 2020 — DM N° 1

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le virement de crédits entre les opérations 20736 Solidarité Insertion et 20738 Equipement informatique administration générale des services communautaires du budget principal tel qu'il est présenté sur le rapport de présentation annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires sur le budget principal 2020.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C

Le Président,

DELIBERATION N°	2020.01.20/09
CLASSIFICATION	7.1

N° 9 - FINANCES – Budget 2020 – DM N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits à inscrire au budget principal 2020,

Vu les restes à réaliser 2019,

Considérant que deux opérations portant des crédits d'investissement sont enregistrées sous le même titre, ces derniers ne correspondant pas aux besoins du service solidarité insertion,

Considérant la nécessité d'effectuer un virement de crédits entre les opérations 20736 Solidarité Insertion et 20738 Equipement informatique administration générale des services communautaires,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le virement de crédits entre les opérations 20736 Solidarité Insertion et 20738 Equipement informatique administration générale des services communautaires comme indiqué ci-dessous,
- d'effectuer les opérations sur le budget principal 2020.

Budget principal

SECTION INVESTISSEMENT					
Opérations	Chap	Art	Fonct	Libellé	Montant
20736 – Solidarité Insertion	21	2183	523	Matériel bureau et équipement informatique	- 9 335
		2188	523	Autres Immobilisations corporelles	- 2 048
20738 – Equipt informatique Adm Gale	21	2183	020	Matériel bureau et équipement informatique	+ 9 335
		2188	020	Autres Immobilisations corporelles	+ 2 048



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.01.20/10
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil communautaire du lundi 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 13 janvier 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Albert CHARRONDIERE, Monique BOUILLLOT, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, Fabrice MARIDET à Régis CURY, Annie France POUGET à Pascal VERNISSE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX

Absents : Jean Michel ALLAIN, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Yves NOEL, Yves PLOUHINEC, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Pascal THEVENOUX.

N° 10- FINANCES – Action sociale - Pôle social santé – Varennes sur Allier - Financement du projet – Délibération complémentaire à la délibération N° 121 du 9 décembre 2019

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement du Pôle social santé situé à Varennes sur Allier regroupant des professionnels de santé, tel qu'il est présenté, en complément de la délibération N°121 du 9 décembre 2019,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, auprès du SDE 03 pour participer au financement du coût de changement de la chaudière fioul en gaz, et auprès du Département de l'Allier pour financer des travaux d'aménagement du parking,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

DELIBERATION N°	2020.01.20/10
CLASSIFICATION	7.10

N° 10- FINANCES – Action sociale - Pôle social santé – Varennes sur Allier - Financement du projet – Délibération complémentaire à la délibération N° 121 du 9 décembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2 du 5 février 2018 dans le cadre des politiques contractuelles 2018/2020 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (contrat Ambition), du Département de l'Allier (Contrat de Territoire Allier) et de l'Etat (Contrat de ruralité),

Vu la délibération N° 121 du 9 décembre 2019 autorisant le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement du Pôle social santé pour solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires, l'Etat et le Département de l'Allier.

Vu les crédits à inscrire au budget,

Il est exposé :

Par délibération N° 121 du 9 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement du Pôle social santé situé à Varennes sur Allier et regroupant des professionnels de santé, et sollicité des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, auprès du Département de l'Allier et de tous les partenaires susceptibles de financer ces travaux.

Or, sachant que le projet de réaménagement du Pôle social santé a fait l'objet d'un réexamen au niveau de l'ensemble de la structure, il est proposé de compléter les travaux initialement présentés par la réfection d'un mur extérieur et des travaux complémentaires, notamment la neutralisation de la cuve fioul, l'installation de radiateurs et par conséquent l'installation électrique correspondante, et également de solliciter une aide complémentaire auprès du SDE 03 (Syndicat Départemental de l'Energie) pour financer le coût de changement de la chaudière fioul en chaudière à gaz.

Montage financier prévisionnel

Dépenses H.T		Recettes	
Parking voirie	40 000 €	DETR 35% - réaménagement	12 351 €
réaménagement	35 289 €	Département - parking	20 000 €
		SDE 03 chaudière - 30%	2 239 €
		Montant subventions 44%	34 590 €
		Autofinancement	40 699 €
Montant H.T	75 289 €	Montant H.T	75 289 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement du Pôle social santé situé à Varennes sur Allier regroupant des professionnels de santé, tel qu'il est présenté, en complément de la délibération N°121 du 9 décembre 2019,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, auprès du SDE 03 pour participer au financement du coût de changement de la chaudière fioul en gaz, et auprès du Département de l'Allier pour financer des travaux d'aménagement du parking,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.01.20/11
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil communautaire du lundi 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 13 janvier 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Albert CHARRONDIERE, Monique BOUILLLOT, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, Fabrice MARIDET à Régis CURY, Annie France POUGET à Pascal VERNISSE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX

Absents : Jean Michel ALLAIN, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Yves NOEL, Yves PLOUHINEC, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Pascal THEVENOUX.

N° 11 - FINANCES – Action sociale – - Réaménagement Local EHTPA Résidence val de Besbre – Jaligny sur Besbre - Financement du projet – Délibération complémentaire à la délibération N°122 du 9 décembre 2019

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de réaménagement de l'Établissement Temporaire d'Hébergement pour Personnes Agées (EHTPA) - Résidence Val de Besbre situé à Jaligny sur Besbre tel qu'il est présenté, en complément de la délibération N°122 du 9 décembre 2019,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ainsi que de solliciter tous les partenaires susceptibles de financer les travaux cités ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C
Le Président,

DELIBERATION N°	2020.01.20/11
CLASSIFICATION	7.10

RAPPORT DE PRESENTATION**N° 11 - FINANCES – Action sociale – - Réaménagement Local EHTPA Résidence val de Besbre – Jaligny sur Besbre -
Financement du projet – Délibération complémentaire à la délibération N°122 du 9 décembre 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 5 février 2018 dans le cadre des politiques contractuelles 2018/2020 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (contrat Ambition), du Département de l'Allier (Contrat de Territoire Allier) et de l'Etat (Contrat de ruralité),

Vu la délibération n°122 du 9 décembre 2019 autorisant le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement de l'EHTPA situé à Jaligny sur Besbre ainsi que les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels, l'Etat et le Département de l'Allier.

Vu les crédits à inscrire au budget,

Il est exposé :

Par délibération N° 122 du 9 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de réaménagement de l'EHTPA situé à Jaligny sur Besbre, ainsi que les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, auprès du Département de l'Allier et de tous les partenaires susceptibles de financer ces travaux.

Considérant le réexamen du projet de réaménagement cité ci-dessus, il convient de compléter les travaux présentés par ceux relatifs au changement de la porte d'entrée avec système d'ouverture par gâche électrique, et à l'installation de vannes et pièces moteurs nécessaires à la chaufferie.

Montage financier prévisionnel

Dépenses H.T		Recettes	
Travaux Chaufferie	16 861 €	DETR 35%	7 651 €
Travaux Complément	5 000 €	Département	14 000 €
Travaux réaménagement	22 961 €	Montant subventions	21 651 €
Autres	178 €	Autofinancement	23 349 €
Montant H.T	45 000 €	Montant H.T	45 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de réaménagement de l'Établissement Temporaire d'Hébergement pour Personnes Agées (EHTPA) - Résidence Val de Besbre situé à Jaligny sur Besbre tel qu'il est présenté, en complément de la délibération N°122 du 9 décembre 2019,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi que de solliciter tous les partenaires susceptibles de financer les travaux cités ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.